

- encourager l'adhésion d'autres membres au Régime de contrôle des technologies applicables aux missiles (RCTM), y compris celle de l'URSS, de la Chine et d'autres pays; et modifier les paramètres du Régime pour y assujettir aussi des missiles à plus petites charges éjectables et à plus longue portée, et pour promouvoir plus clairement les échanges légitimes de technologies afférentes aux missiles, pour la réalisation de programmes spatiaux à buts pacifiques;

Les armes conventionnelles

- réunir les principaux exportateurs d'armes pour les amener à s'engager formellement à faire preuve d'un plus grand discernement dans leurs ventes d'armes conventionnelles (plus de transparence; retenue; consultations dans les cas où une accumulation inhabituelle d'armes semble se produire);
- favoriser sans tarder la mise en oeuvre d'un système d'échange de renseignements sur les transferts d'armes, et demander à tous les États d'examiner sérieusement les recommandations du Groupe d'experts de l'ONU étudiant actuellement la question de la transparence dans le domaine des transferts d'armes, lorsqu'elles seront soumises à l'attention de l'AGNU, pendant sa 46^e session;
- proposer que les 22 signataires du Traité sur les FCE prennent un engagement qui les liera politiquement, pour garantir que les armes visées par le Traité en Europe ne seront pas exportées vers des régions de tension ou de conflit.

Il faudra poursuivre de manière appropriée les efforts pour endiguer la prolifération à l'échelle régionale, tout en prenant en compte le programme détaillé ainsi que les autres activités et processus décrits dans le présent document. De tels efforts seront essentiels pour garantir à long terme la paix et la sécurité de tous les États du Moyen-Orient.

